



# Ibéric 75è Trofeu Pell

## Circuit photographique international 2025



Ajuntament d'Igualada

**Organisateur: Agrupació Fotogràfica d'Igualada (AFI)**

Président général : Ramon Mascaró Seuba

e-mail : trofeupell@gmail.com



SALON 1. Yellow

SALON 2. Cyan

SALON 3. Magenta

SALON 4. Black



2025 -503  
2025 -504  
2025 -505  
2025 -506

I/2025-29  
I/2025-30  
I/2025-31  
I/2025-32

2025-82  
2025-83  
2025-84  
2025-85

I-2025-08  
I-2025-09  
I-2025-10  
I-2025-11

### 1. CONTACT :

**Site web :** [www.afigualada.com](http://www.afigualada.com)

**e-mail :** [trofeupell@gmail.com](mailto:trofeupell@gmail.com)

**Président général :** Ramon Mascaró Seuba, Président AFI

**Adresse postale :** Avenida Barcelona, 105

08700 Igualada (Barcelona) Espagne

Pour toute question, contactez l'organisateur : [trofeupell@gmail.com](mailto:trofeupell@gmail.com)

**Les photos seront téléchargées sur les sites web :**

<https://afi-igualada.fotogenius.es/access> ou [www.afigualada.com](http://www.afigualada.com)

### 2. SECTIONS :

A. OPEN MONOCHROME

B. OPEN COLOUR

C. PHOTOGRAPHIE DE NATURE ( COULEUR ET MONOCHROME )

D. PHOTOGRAPHIE DE RUE ( COULEUR ET MONOCHROME )

### 3. FRAIS D'INSCRIPTION :

1 ou 2 sections : 35€ - 45 USD

3 ou 4 sections : 40€ - 50 USD

Groupes de 5 participants ou plus : 30€ - 40 USD, pour chaque participant.

Contactez l'organisateur pour envoyer la liste des participants : [trofeupell@gmail.com](mailto:trofeupell@gmail.com)

Le paiement sera effectué exclusivement par PayPal sur le compte [catarineu46@gmail.com](mailto:catarineu46@gmail.com).

## 4. CALENDRIER :

	<b>SALON 1</b>	<b>SALON 2</b>	<b>SALON 3</b>	<b>SALON 4</b>
Clôture	7 décembre 2025	7 décembre 2025	7 décembre 2025	7 décembre 2025
Jugement	13 /12, 10H AM	13 /12, 17H PM	14 /12, 10H AM	14 /12, 17H PM
Notification	17 décembre 2025	17 décembre 2025	17 décembre 2025	17 décembre 2025
Galerie ligne	17 décembre 2025	17 décembre 2025	17 décembre 2025	17 décembre 2025
Prix	18 janvier 2026	18 janvier 2026	18 janvier 2026	17 janvier 2026
Catalogue	28 février 2026	28 février 2026	28 février 2026	28 février 2026

## 5. JUGES

### **SALON 1. YELLOW**

**Santos Moreno**, EFIAP QPSA ERISF MCEF/o MFCF\*\*\* MFLF/o F5\*CEF JPCEF JAFCEP RGMS.GNG  
PSA Liaison Officer España

**María Gràcia De La Hoz**, MFCF1\* - JPFCEP - HonFCF - JBCEP - EFIAP/s, España

**Josep Balcells**, MFCF2\* - PREMI CAT 2011 - ECEP- AFIAP, España

**Chairman: Robert Dominguez**

### **SALON 2. CYAN**

**Josep M. Casanoves**, AFCEP- JOFCEP - JPCEP - AFIAP - EsFIAP. España

**Mar Biosca Rebanaque**, ACEP, AFLF, GFAL. España

**Teresa Closas**, Photographer. España

**Chairman: Núria Riera**

### **SALON 3. MAGENTA**

**Jordi Argila**, Presidente Federación Catalana de Fotografía. España

**Josep M. Ubach**, AFIAP. Andorra

**Hans Wishusen**, Photographer. Alemania

**Chairman: Manel Caballé**

### **SALON 4. BLACK**

**Juan Abelludo**, Presidente Federación Andaluza de Fotografía, España

**Pepo Vázquez**, AFIAP, Hon EFIAP Andorra

**Elisardo Minks**, MFCHF - AFIAP - M.APS, Chile

**Chairman: Josep Izquierdo**

## 6. RÉCOMPENSES :

**Grand Prix "IBERIC TROFEU PELL 2025", 1000€.**

Au meilleur auteur des 4 salons.

**Prix spécial du mémorial Ramon Godó i Franch et 300 euros.**

A la meilleure photo "NATURE PHOTOGRAPHY" des 4 salons.

Epingle bleue FIAP pour le meilleur auteur de chaque salon.

Pour chaque section des 4 salons:

Médaille d'or FIAP

Médaille d'or CEF

Médaille d'or FCF

Médaille d'or FAF

Médaille d'or AFI

2 Mentions honorables FIAP

2 Mentions honorables CEF

2 Mentions honorables FAF

10 Diplôme AFI

## 7. BULLETIN DE NOTES ET CATALOGUE :

Les participants seront informés par courrier électronique et tous les résultats de l'évaluation sont définitifs.

Le participant doit faire une demande de correction d'erreur (nom, pays et titre) dans les 10 jours suivant la date de notification de l'exposition.

Un catalogue électronique au format PDF sera produit et pourra être téléchargé sur le siteweb de l'exposition [www.afigualada.com](http://www.afigualada.com).

## 8. LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'EXPOSITION :

**Création et propriété des images** Dans toutes les sections de l'exposition, les images doivent être des photographies réalisées par le participant. Elles ne doivent pas incorporer d'images identifiables produites par quelqu'un d'autre (par exemple : clip art, ciel de remplacement ou images de stock). Les images créées en tout ou en partie par un logiciel de création d'images (souvent appelées images "AI") ne sont pas autorisées.

L'édition ou la modification des images est autorisée dans les limites spécifiées dans les définitions des sections concernées, qui sont disponibles à l'adresse suivante : <https://psa-photo.org/page/division-definicions>.

Les images créées par l'intelligence artificielle ne sont pas autorisées dans ce salon !

Toutes les parties de l'image doivent être photographiées par l'auteur, qui est le titulaire des droits de l'auteur de toutes les œuvres présentées. **Les infracteurs seront sanctionnés par la vie !**

Cette exposition est ouverte à tous ; toutefois, une candidature peut être rejetée si le sponsor ou les organisateurs de l'exposition estiment, à leur entière discrétion, qu'elle n'est pas conforme au règlement de l'exposition et aux présentes conditions de participation. Il n'est pas nécessaire d'être membre d'une organisation photographique.

### **Création d'images :**

Les œuvres doivent être des photographies (captures d'images d'objets grâce à la sensibilité à la lumière) réalisées par le participant sur une émulsion photographique ou acquises numériquement. .

### **Certification :**

En soumettant une image, le participant certifie que l'œuvre est la sienne. Les images ne doivent pas comporter d'éléments produits par quelqu'un d'autre (par exemple : clip art, images ou œuvres d'art d'autrui téléchargées sur l'internet). Les pseudonymes ne sont pas autorisés.

### **Reproduction.**

Le participant autorise les sponsors à reproduire gratuitement tout ou partie du matériel présenté à des fins de publication et/ou d'affichage dans les médias liés à l'exposition. Cela peut inclure l'affichage en basse résolution sur un site web.

**Les participants qui indiquent que leurs images ne peuvent pas être reproduites dans les documents liés à l'exposition ne seront pas acceptés.** L'exposition n'assume aucune responsabilité en cas d'utilisation abusive des droits d'auteur.

### **Modification et génération d'ordinateurs :**

Sous réserve des restrictions imposées par les divisions (en particulier Nature, Photo Travel et Photojournalisme), les images peuvent être modifiées, électroniquement ou autrement, par le participant. Les ajustements visant à améliorer les images ou à les modifier de manière créative sont autorisés à condition que la photographie sous-jacente soit conservée d'une manière évidente pour le spectateur. Les images ne peuvent pas être entièrement construites à l'aide d'un ordinateur et doivent être l'œuvre exclusive du participant.

### **Réutilisation des images acceptées :**

Toute image qui a été acceptée dans cette exposition, qu'elle soit passée ou présente, ne peut être inscrite à nouveau dans la même Division Star Ratings Class dans les prochaines éditions de cette exposition. Elle peut, bien entendu, être présentée dans d'autres expositions reconnues par la FIAP, mais **doit toujours porter le même titre. Un nouveau titre dans une autre langue n'est pas autorisé.**

**Entrée :**

Une participation se compose de **quatre (4)** images au maximum, inscrites par un seul participant dans la même section. Un participant ne peut participer qu'une seule fois à une section spécifique. Les participants ne peuvent pas inscrire des images identiques ou similaires dans la même section ou dans différentes sections de la même exposition.

**Titres :**

Chaque image doit avoir un titre unique qui est une description de l'image. Ce titre unique doit être utilisé pour l'inscription de cette image ou d'une image identique dans toutes les expositions organisées par la FIAP. Les titres ne doivent pas dépasser 35 caractères. Aucun titre ne doit être visible par les juges et rien dans l'image ne doit permettre d'identifier le créateur. Les titres ne doivent pas comporter d'extension de fichier telle que .jpg ou .jpeg (ou tout autre nom de fichier de capture d'appareil photo tel que IMG 471). Les titres ne doivent pas comporter d'identifiants personnels éventuellement complétés par un numéro ;

ou inclure des mots tels que "sans titre" ou "pas de titre". Les titres ne peuvent être constitués uniquement de chiffres, à moins que ceux-ci ne figurent de manière évidente dans l'image, comme le numéro d'un concurrent lors d'une course.

NE PAS mettre de signes de ponctuation, ni d'accentuation, ni aucun type de signe orthographique,.....

Toutes les majuscules, pas d'accents, ne pas mettre le Ñ

**Couleur et monochrome :**

Les images couleur et monochromes provenant de la même capture et ayant en commun un contenu pictural substantiel seront considérées comme une seule et même image et devront recevoir le même titre.

**9. TOUTES LES EXPOSITIONS ACCEPTENT LES CONTRIBUTIONS NUMÉRIQUES**

Les images doivent être au format **JPEG**, avec une résolution de **240 dpi**. Le côté long, minimum **3000 pixels** qui ne dépasse pas **5000 pixels**.

Les fichiers doivent avoir une taille maximale de **5 Mb**.

Nos logiciels ne redimensionnent pas les images surdimensionnées. Les images surdimensionnées seront supprimées. Les participants devront soumettre à nouveau leur candidature avec des images de taille correcte.

L'exposition se déroulera conformément aux règles de la FIAP. Les images d'un candidat ne seront pas présentées consécutivement aux juges. Les quatre images d'un participant seront réparties sur quatre tours de jugement dans cette section. Les images seront distribuées dans le même ordre que celui dans lequel elles ont été soumises par le candidat. À aucun moment, un juge ne pourra voir toutes les images

d'un participant ensemble.

Une image ne peut être inscrite que dans une seule section.

## **10. Méthode d'évaluation :**

Les salons 1 et 2 seront jugés en personne, tandis que les salons 3 et 4 seront jugés à distance, en ligne, via Internet.

Chaque juge doit disposer d'un écran individuel (moniteur) d'au moins 15 pouces ; pour l'évaluation à distance en ligne,

La résolution native de l'équipement utilisé pour afficher les images aux juges, y compris les moniteurs individuels, doit être égale ou supérieure aux limites de pixels horizontales et verticales spécifiées pour les images soumises.

L'équipement et le logiciel ne modifieront pas la taille des images soumises.

La réglementation de la FIAP interdit aux expositions de publier des taux d'acceptation cibles. La FIAP n'autorise pas de taux d'acceptation supérieurs à 30 %..

## **Le Grand Prix Trofeu Pell 2025 sera le résultat de :**

1- C'est le nombre de fois où le prix du meilleur auteur a été obtenu, dans les 4 expositions du circuit.

2- Le plus grand nombre de photos acceptées

3- Le meilleur score obtenu en tant que meilleur auteur dans les 4 expositions.

## **PRIX SPECIAL MEMORIAL RAMON GODO i FRANCH**

Le prix spécial Ramon Godó sera décerné par la famille Godó parmi les 4 médailles d'or de la FIAP dans la section PHOTOGRAPHIE DE LA NATURE des 4 salons.

## **11. LA PROTECTION DES DONNÉES :**

En participant à cette exposition, vous consentez explicitement à ce que les données personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses physiques et électroniques, soient conservées, traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins liées à cette exposition. Vous consentez aussi explicitement à ce que ces informations soient envoyées aux organisations qui ont accordé une reconnaissance officielle, un patronage ou une accréditation à cette exposition. Vous reconnaissez, convenez et acceptez que votre participation à cette exposition, votre statut de participation qui comprend votre nom et prénom, le nom du pays utilisé lors de l'inscription à l'exposition, le nombre de sections dans lesquelles vous avez participé et le nombre de photos dans ces sections seront rendus publics dans une liste de statut publiée et que les résultats de votre participation seront rendus publics dans la galerie de l'exposition, le catalogue de l'exposition. Vous acceptez également les dispositions relatives aux infractions au règlement de la FIAP.

## **12. SUJET ET DÉFINITIONS :**

### **Déclaration sur le sujet applicable à toutes les sections**

La règle fondamentale qui doit être observée à tout moment et qui s'applique à toutes les sections proposées dans les expositions reconnues par la FIAP est que le bien-être des créatures vivantes est plus important que n'importe quelle photographie. Cela signifie que des pratiques telles que l'appâtage de sujets avec une créature vivante et l'enlèvement d'oiseaux de leur nid, dans le but d'obtenir une photographie, sont hautement contraires à l'éthique, et de telles photographies ne sont pas autorisées dans les expositions bénéficiant du patronage de la FIAP. En aucun cas, une créature vivante ne peut être placée dans une situation où elle serait tuée, blessée ou stressée dans le but d'obtenir une photographie. Les images montrant des créatures vivantes nourries à des animaux, oiseaux ou reptiles en captivité ne sont autorisées en aucune circonstance.

L'utilisation de photographies aériennes, de drones, d'hélicoptères et d'avions volant à basse altitude suscite également des inquiétudes. Ces derniers ne doivent pas causer d'interférences avec d'autres personnes ou animaux, ni perturber leur activité normale ou la façon dont les personnes ou les animaux interagissent avec leur environnement. **Les participants doivent se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à la photographie aérienne en vigueur dans le pays où l'image a été prise.**

La participation aux expositions reconnues est subordonnée à l'acceptation de ces conditions. Le contenu des images doit être conforme aux présentes conditions générales et aux définitions des divisions et sections énumérées dans les présentes conditions. Les images qui, de l'avis des juges ou des organisateurs de l'exposition, ne sont pas conformes, seront disqualifiées afin que le participant puisse être conscient du problème lorsqu'il envisage de participer à d'autres expositions reconnues par la FIAP.

## **13. Définitions des sections :**

### **Définition FIAP de Monochrome :**

Une œuvre en noir et blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome avec les différentes nuances de gris. Une œuvre en noir et blanc entièrement teintée d'une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant entrer dans la catégorie du noir et blanc ; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous le patronage de la FIAP.

En revanche, une œuvre en noir et blanc modifiée par un ton partiel ou par l'ajout d'une couleur devient une œuvre en couleur (polychrome) pour entrer dans la

catégorie des œuvres en couleur ; une telle œuvre doit être reproduite en couleur dans le catalogue d'un salon sous le patronage de la FIAP.

**Dans le cadre de cette exposition, seules les images en niveaux de gris sont autorisées dans les sections monochromes. Les images en tons ne sont pas autorisées**

### **Définition FIAP de la photographie de nature (couleur et monochrome) :**

La photographie de la nature est limitée à l'utilisation du procédé photographique pour représenter toutes les branches de l'histoire naturelle, à l'exception de l'anthropologie et de l'archéologie, d'une manière telle qu'une personne bien informée sera en mesure d'identifier le sujet et d'en certifier l'authenticité.

une présentation honnête. La valeur narrative d'une photographie doit être plus importante que sa qualité picturale, tout en conservant une qualité technique élevée. Les éléments humains ne doivent pas être présents, sauf s'ils font partie intégrante de l'histoire de la nature, comme les sujets naturels, tels que les chouettes effraies ou les cigognes, adaptés à un environnement modifié par l'homme, ou lorsque ces éléments humains se trouvent dans des situations décrivant des forces naturelles, comme les ouragans ou les raz-de-marée. Les bagues scientifiques, les étiquettes scientifiques ou les colliers radio sur les animaux sauvages sont autorisés. Les photographies de plantes hybrides créées par l'homme, de plantes cultivées, d'animaux sauvages, d'animaux domestiques ou de spécimens montés ne sont pas admissibles, de même que toute forme de manipulation qui altère la véracité de la déclaration photographique.

Les techniques qui ajoutent, déplacent, remplacent ou suppriment des éléments picturaux, à l'exception du recadrage, ne sont pas autorisées. Les techniques qui améliorent la présentation de la photographie sans **modifier** l'histoire de la nature ou le contenu pictural, ou sans modifier le contenu de la scène originale, sont autorisées, y compris le HDR, l'empilement de la mise au point et l'esquive/la brûlure. Les techniques qui suppriment les éléments ajoutés par l'appareil photo, tels que les taches de poussière, le bruit numérique et les rayures de film, sont autorisées. Les images assemblées ne sont pas autorisées. Tous les ajustements autorisés doivent paraître naturels. Les images en couleur peuvent être converties en monochromes en niveaux de gris. Les images infrarouges, qu'il s'agisse de captures directes ou de dérivations, ne sont pas autorisées. Les images utilisées dans les concours de photographie de nature peuvent être divisées en deux catégories : Nature et Faune.

Les images présentées dans les sections Nature et répondant à la définition de la photographie de nature ci-dessus peuvent avoir pour sujet principal des paysages, des formations géologiques, des phénomènes météorologiques et des organismes existants. Cela inclut les images prises avec les sujets dans des conditions contrôlées, telles que les zoos, les élevages de gibier, les jardins botaniques, les aquariums et tout enclos où les sujets sont totalement dépendants de l'homme pour

leur nourriture.

### **Photographie de rue (couleur et monochrome) :**

Capture de la réalité d'une manière sincère, dans le cadre d'un environnement urbain et de ses relations avec des personnes dans des lieux publics.

La prise de vue doit être spontanée et naturelle, les situations préparées ne seront pas acceptées. Il n'est pas nécessaire qu'une personne apparaisse sur la photo, il peut suffire d'indiquer une empreinte humaine, c'est-à-dire de montrer qu'à un moment donné, quelqu'un était là.

### **FIAP Open colour :**

Cette section couleur ouverte permet d'accueillir des images en couleur

**Les images monochromes ne peuvent pas être présentées dans les sections couleur.**

## **14. RÈGLEMENTS :**

### **INFRACTIONS AUX RÈGLES**

#### **FIAP :**

La mention que par le seul fait de soumettre ses images ou fichiers à un salon sous le patronage de la FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les conditions suivantes : - que les images soumises peuvent être examinées par la FIAP afin d'établir si elles sont conformes aux règlements et définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas membre de la FIAP, - que la FIAP utilisera tous les moyens à sa disposition pour cette entreprise, - que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux tels qu'ils ont été capturés par l'appareil photo, que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux tels qu'ils ont été capturés par l'appareil photo, ou tout manquement à fournir des preuves suffisantes, sera sanctionné par la FIAP, - qu'en cas de sanctions suite au non-respect des règles de la FIAP, le nom du participant sera divulgué sous toute forme utile pour informer des violations des règles. Il est recommandé de laisser intactes les données EXIF des fichiers soumis afin de faciliter les enquêtes éventuelles. Si, à tout moment, l'organisateur de l'exposition ou les juges estiment, avant, pendant ou après le jugement d'une exposition, qu'un participant a soumis des images dont une ou plusieurs ne respectent pas les présentes conditions de participation, y compris les définitions énoncées, les organisateurs de l'exposition se réservent le droit de supprimer l'entrée de l'exposition et d'annuler toutes les acceptations ou récompenses en rapport avec l'exposition. Dans ce cas, les frais peuvent être annulés ou remboursés. Le participant reconnaît que la décision des organisateurs de l'exposition ou des juges est définitive

## 15. AVIS AUX PARTICIPANTS :

### AVIS DE LA FIAP :

Afin d'avoir une autorité légale sur ceux qui ne respectent pas les règles de la FIAP, l'organisateur doit s'assurer que tous les participants à un événement en ligne sous le patronage de la FIAP cochent une case à côté de laquelle le texte suivant est indiqué : " J'accepte expressément par la présente le document FIAP 018/2017 " Conditions et règlement du mécénat FIAP " et le document FIAP 017/2017 " Sanctions en cas d'infraction au règlement FIAP et à la liste rouge ". J'ai pris connaissance en particulier du chapitre II " Regulations for International photographic events under FIAP patronage " du document FIAP 018/2017, traitant aux sections II.2 et II.3 des règles de participation à la FIAP, des sanctions en cas d'infraction au règlement de la FIAP et de la liste rouge.

Les documents FIAP 018/2017 et 017/2017 doivent être liés à ce paragraphe de manière à ce que peuvent le consulter.

**En cas de refus d'accord, la demande sera rejetée. Le RÈGLEMENT DE LA FIAP est disponible à l'adresse suivante :**

[https://www.myfiap.net/documents/DOC%20040\\_2023\\_F\\_PatronageReg.pdf](https://www.myfiap.net/documents/DOC%20040_2023_F_PatronageReg.pdf)

Ce salon a reçu le Haut Patronage de la FIAP This  
salon has received the High Patronage of FIAP

**2025/503-504-505-506**



**Fédération Internationale de l'Art  
Photographique International Federation of  
Photographic Art**

Fédérations et associations nationales, associations  
régionales et clubs affiliés sur les cinq continents.  
National federations and associations, regional associations  
and clubs affiliated on all five continents.

Distinctions photographiques mondialement reconnues.  
World-famed photographic distinctions.

Les acceptations obtenues à ce salon comptent pour  
l'attribution des distinctions FIAP.

Acceptances obtained in this salon  
are taken into account for FIAP distinctions.

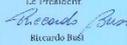
**Secrétariat général - Secretary general**

70, Kolokotroni Street - GR-18531 Le Pirée (Grèce - Greece)  
[www.fiap.net](http://www.fiap.net)

FEDERATION INTERNATIONALE  DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE  
*The International Federation of Photographic Art*

Le Président de la FIAP, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'art. V des statuts, a décidé d'accorder le

**HAUT PATRONAGE DE LA FIAP**  
à l'événement  
**YELLOW**  
sous le numéro de patronage officiel  
**2025/503**

Le Secrétaire Général  Le Président  Le Directeur du Service Patronage   
Ioanpëtkouris Riccardo Busi Romain Nero



FEDERATION INTERNATIONALE  DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE  
*The International Federation of Photographic Art*

Le Président de la FIAP, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'art. V des statuts, a décidé d'accorder le

**HAUT PATRONAGE DE LA FIAP**  
à l'événement  
**CYAN**  
sous le numéro de patronage officiel  
**2025/504**

Le Secrétaire Général  Le Président  Le Directeur du Service Patronage   
Ioanpëtkouris Riccardo Busi Romain Nero



FEDERATION INTERNATIONALE  DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE  
*The International Federation of Photographic Art*

Le Président de la FIAP, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'art. V des statuts, a décidé d'accorder le

**HAUT PATRONAGE DE LA FIAP**  
à l'événement  
**MAGENTA**  
sous le numéro de patronage officiel  
**2025/505**

Le Secrétaire Général  Le Président  Le Directeur du Service Patronage   
Ioanpëtkouris Riccardo Busi Romain Nero



FEDERATION INTERNATIONALE  DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE  
*The International Federation of Photographic Art*

Le Président de la FIAP, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'art. V des statuts, a décidé d'accorder le

**HAUT PATRONAGE DE LA FIAP**  
à l'événement  
**BLACK**  
sous le numéro de patronage officiel  
**2025/506**

Le Secrétaire Général  Le Président  Le Directeur du Service Patronage   
Ioanpëtkouris Riccardo Busi Romain Nero

